

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix sept septembre 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – Mme MUNERET – – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL - Mme FAYE - Mme GENDRON – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. PINOY (présent à 21 h 40) – M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD - M. QUERTIER - Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

M. MAZAGOL pouvoir à M. ANNE
Mme ROCHE pouvoir à M. BRIAULT
Mme DELOR pouvoir à Mme MADEC
Mme VOIRIN pouvoir à Mme PERROTO
M. PINOY pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF (jusqu'à 21 h 40)
M. MELONI pouvoir à M. DOS SANTOS

Absent excusé : M. BIZOT

Monsieur ANNE a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Madame Julie MOSTACCHI, nouvelle Directrice du CCAS afin qu'elle se présente. Elle a pris ses fonctions le lundi 20 septembre 2010. Elle remplace donc Madame Claire JEANNEQUIN qui a fait valoir ses droits à la retraite après de longues années passées à Andrésy. Madame MOSTACCHI est Andrésienne, elle a rejoint la Ville un peu plus tard que prévu, mais pour une bonne cause, puisqu'elle est l'heureuse maman de la petite Laura. Monsieur RIBAUT – Maire la félicite au nom du Conseil Municipal.

Madame MOSTACCHI remercie Monsieur le Maire pour son introduction. Elle indique tout d'abord qu'elle n'a pas une formation de Travailleur Social à proprement parler, ce sont ses expériences diverses dans les domaines associatifs et professionnels qui l'ont orientée petit à petit vers le domaine social. Elle a commencé sa vie professionnelle au SAMU social de Paris en tant que Travailleur Social dans les équipes de nuit donc dans les maraudes pour aller à la rencontre des usagers en grande difficulté, comme notamment en période hivernale. Par la suite, elle a travaillé pendant trois années au Commissariat de Police de Sartrouville en tant que Travailleur Social et là son rôle consistait principalement à recevoir les usagers et à les orienter dans leurs différentes démarches auprès des services de Police après une agression, un vol, ou une difficulté particulière, mais aussi pour toute autre demande, car on se rend compte que dans un Commissariat, il y a non seulement des victimes, mais aussi des gens qui sont plus désorientés et qui ont besoin d'avoir une écoute ou un conseil. Elle y a donc travaillé pendant trois ans en étant rattachée au CCAS de la Commune de Sartrouville, elle a donc une connaissance assez importante du fonctionnement d'un CCAS. Par la suite, elle a travaillé pendant près de deux ans au Conseil Général des Yvelines en tant que Responsable Action Sociale de secteur sur la commune de Versailles, et là elle avait la responsabilité d'une équipe de 27 Agents dans les domaines d'aide sociale générale du Conseil Général, protection de l'enfance, RSA, et accompagnement de l'équipe dans le cadre de ses différentes missions. Après ces différentes expériences, là voilà aujourd'hui à Andrésy et elle est très heureuse de pouvoir travailler aujourd'hui dans la commune où elle réside.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame MOSTACCHI pour sa présentation.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils municipaux :
jeudi 04 novembre 2010 et jeudi 09 décembre 2010 à 20 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 - INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL de l'ARRETE PREFECTORAL n° 10-176/DRE du 15 JUIN 2010 AUTORISANT au TITRE du CODE de l'ENVIRONNEMENT le SIAAP à EXPLOITER la SECONDE TRANCHE de la STATION d'EPURATION des GRESILLONS à TRIEL SUR SEINE

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2010

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES (SIVOM) – SECTION FOURRIERE

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de DEFIBRILATEURS CARDIAQUES pour les COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (des YVELINES de l'ESSONNE du VAL d'OISE et de PARIS) SUSCEPTIBLES d'ETRE INTERESSES

05 - ADHESION au SYNDICAT MIXTE OUVERT d'ETUDES PARIS METROPOLE

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

06 - CESSION des PARCELLES AE 89 – 588 et 589 SISES 16 RUE du BEL AIR à ANDRESY au PROFIT de la SA d'HLM COOPERATION et FAMILLES – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AS 745

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

09 - GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT du PARC SITUE COTE DE VERDUN

II-4 – DIRECTION des FINANCES

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

11 - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS d'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) au TITRE de la DEUXIEME PART pour l'ANNEE 2010

12 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

13 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'AJAK – REMISE en ETAT de DEUX CLASSES à KORGOM

14 - AUTORISATION de SIGNER une CONVENTION avec l'ETAT dans le CADRE du PLAN DEPARTEMENTAL d' ACTIONS de SECURITE ROUTIERE 2010

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

15 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

16 - MODIFICATION des TARIFS de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE

17 - CONVENTION de MECENAT entre la VILLE d'ANDRESY et CSO-VEOLIA pour le SPECTACLE « ABRAHAM » - SAISON CULTURELLE 2010/2011

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS-COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2009/2010

19 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2010

II-8 – DIRECTIONS des SPORTS

20 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC des CARDINETTES et du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA

21 - CONVENTION de MECENAT entre la VILLE d'ANDRESY et « LA POSTE » pour la MANIFESTATION de la « FETE du SPORTS » du 25 SEPTEMBRE 2010

III- DIVERS

22 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Monsieur BESNARD demande l'inscription des points suivants :

- Centre Ville
- Forum des Associations
- Ecoles
- Déclaration préalable concernant le résultat de la Consultation Locale du 30 juin 2010.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce dernier point va pouvoir être évoqué tout de suite étant donné que lui aussi a une déclaration préalable à lire.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de sa déclaration concernant le résultat de la Consultation Locale du 30 juin 2010 :

« Mesdames et Messieurs les Elus du Conseil Municipal,

Chers Collègues,

A l'occasion de ce Conseil Municipal de rentrée, je souhaite faire un point officiel au sujet de la consultation locale du 30 juin dernier.

Tout d'abord, je redis au Conseil Municipal, comme je l'ai déjà fait dans la presse au lendemain du scrutin, que je suis fier d'avoir proposé aux Andrésiens cette consultation locale. Il était en effet important,

notamment dans le cadre de notre politique de concertation et d'élaboration d'un Agenda 21, de recueillir leur avis sur un projet structurant pour l'avenir de notre ville.

Cette démarche de démocratie locale, innovante pour la Région, a aussi donné, une nouvelle fois, une image positive d'Andrézy.

Rappelons que sur 9 202 inscrits, 2 620 Andréziens se sont exprimés soit une participation de 28,68%. Le NON a obtenu 69,9 % des suffrages et le OUI 30,1 %. C'est donc un peu moins de 20% des Andréziens inscrits sur les listes électorales qui sont défavorables à l'élaboration du projet de ville proposé.

Aujourd'hui, j'affirme solennellement que nous tiendrons compte du résultat de cette consultation locale. Nous allons donc revoir nos partenaires et travailler différemment. Nous n'élaborerons pas « un projet de ville comprenant l'aménagement des abords de la gare et des coteaux-belvédères en éco-quartier » !

Je tiens toutefois à préciser que, dans tous les cas, et comme nous l'avions indiqué, l'Etat nous rappellera aux obligations auxquelles nous nous sommes engagées par un vote de ce conseil : Andrézy doit construire un peu plus de 40 logements par an, en moyenne, sur les 20 prochaines années.

Ce non majoritaire des votes exprimés implique que nous sommes désormais obligés de raisonner en projet individuel, au coup par coup, et non en projet global plus structurant. Cela entraînera inévitablement des difficultés et des impossibilités en matière de financement de certains aménagements publics qu'il nous faudra pourtant collectivement assumer ».

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire, chers Collègues,

La consultation du 30 juin souhaitée par vous et votre majorité et organisée en vue de connaître l'opinion des Andréziens sur le vaste projet d'urbanisation de quatre secteurs d'Andrézy a livré **un verdict sans appel**.

70 % des Andréziens qui se sont exprimés ont voté «non» à votre projet de ville qui prévoyait une très forte augmentation de la population andrézienne (+ de 20 % en 10 ans) et près de 850 logements construits, dont une grande partie sur les coteaux de l'Hautil.

Un «non» d'autant plus fort qu'il s'est appuyé sur une très forte mobilisation des Andréziens compte tenu du type de cette consultation, en plein milieu de semaine. Vous espériez 15 à 20 % de participation. Finalement, près de 30 % des Andréziens se sont déplacés.

David Douillet a été élu député avec une participation similaire, et la législative partielle de Rambouillet qui avait lieu au même moment a connu une participation moindre (25% des électeurs) alors que ce sont des votes aux enjeux nationaux.

En conséquence, ces 70 % de «non» représentent bien un désaveu réel de votre projet d'urbanisation des coteaux.

Et pourtant...

- Vous avez utilisé tous les supports de communication de la ville pour tenter de convaincre la population: 95 % des pages du journal municipal consacrées à ce projet ont été réservées aux partisans du «oui», au travers d'éditos, de dossiers de présentation, de tribunes qui appelaient tous à

voter «oui»... 95 % de pages réservées au «oui», au mépris total du principe d'équité et de représentativité des groupes politiques.

- Vous avez transformé cette consultation locale en véritable plébiscite personnel à enjeu en multipliant réunions publiques, réunions de quartier, réunions chez l'habitant.
- Vous avez multiplié les promesses clientélistes aux riverains touchés par vos projet d'urbanisation; et les promesses populistes tendancieuses dans vos tracts (comme celle de «supprimer l'habitat mobile» sur les coteaux!)
- Vous avez tenté un torpillage de notre réunion publique, qui a finalement réuni près de 200 personnes, en tractant jusqu'aux sorties des écoles maternelles le jour dit, et en organisant d'urgence une contre réunion le lendemain, avec le succès public mitigé que l'on connaît.
- Vous aviez – enfin - l'appui non pas d'un, mais de deux groupes politiques : le votre et les deux élus du Nouveau Centre (nous semble-t-il) qui vous avaient rejoints, contre l'avis de leurs électeurs et militants.

Vous vous attendiez à un vote plébiscite et à un chèque en blanc.

Vous avez subi une lourde défaite qui devrait vous amener à réfléchir sur votre politique d'urbanisation.

Néanmoins, au-delà d'un refus massif de votre projet d'urbanisation, il n'est un secret pour personne que c'est **l'urbanisation des coteaux** qui est resté le point d'achoppement central et qui a nourri le scepticisme et le refus des Andrésiens. Toucher aux coteaux de l'Hautil – poumon vert de notre territoire – représentait une véritable provocation dans l'esprit des Andrésiens et une atteinte à un des plus beaux sites d'Ile de France.

Monsieur Ribault, il suffisait de gratter le vernis vert du dossier de présentation, pour se rendre compte qu'il y avait bien des constructions prévues au-dessus de la RD55, jusqu'à l'orée du bois et que votre soi-disant « couloir écologique » représentait moins de 10% de la surface naturelle protégée prévue par la Région IDF, dans son schéma de développement du SDRIF : la largeur d'un trait de crayon !

Vous avez proposé une urbanisation des coteaux, **malgré les oppositions multiples** qui se sont exprimées courant juin :

- **opposition** du seul groupe d'opposition municipale : Andrésy Citoyenne ;
- **opposition** des associations environnementales Andrésy Qualité pour Tous et IDF Environnement ;
- **opposition** de Gérard Rutault, maire de Maurecourt ;
- **opposition** de Philippe Esnol, maire de Conflans Ste Honorine ;
- **opposition** du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- **opposition** de Jean-Michel Lapios, ingénieur des eaux et forêts, ornithologue : votre propre expert mandaté par la ville !

A l'issue de cette consultation, vous vous êtes révélé, M. Ribault, bien mauvais perdant et beaucoup d'Andrésiens ont été choqués par les propos que vous avez tenus dans la presse.

- **Déni du résultat;**
- **Déni du vote et de l'opinion majoritaires** qui s'est exprimé dans les urnes lorsque vous avez affirmé, M. le maire qu'il s'agissait d'un « *vote contre tout changement*»
- Et enfin, le plus grave, **déni c'est celui de la démocratie locale.**
-

En effet, M. Ribault, comment osez-vous affirmer, par voie de presse, que les « *Andrésiens n'étaient pas prêts à la démocratie participative?* »

Pourriez-vous nous présenter votre définition de «la démocratie participative»?

Etes-vous un expert en la matière – alors que vous continuez à exclure des associations du forum de la ville – pour porter un tel jugement à l'emporte-pièce qui fait fi de toutes les valeurs du vote démocratique ?

Doit-on comprendre, M. Ribault, qu'une démocratie participative qui fonctionnerait, à Andrésy, serait celle qui se traduirait exclusivement par des votes plébiscites ou des votes bénis oui-oui ?

Mais les électeurs ont bien compris que les fameux «Andrésiens» qui ne sont pas prêts à la démocratie participative, c'est vous, Monsieur le Maire, vos adjoints et conseillers municipaux de la majorité.

Dans ces conditions, les Andrésiens ont un besoin urgent, ce soir, de réponses claires aux questions suivantes :

- Suite aux 70% de «non», allez-vous réviser les objectifs absolument démentiels en terme d'accroissement de la population et de constructions qui vous assignez à notre ville – objectifs inscrits noir sur blanc, au niveau du Territoire Seine-Aval (OIN) et au niveau intercommunal ?

- Suite aux 70% de «non» et à l'opposition de nombreux de vos collègues maires et du silence assourdissant du président de la Communauté d'agglomération, Pierre Cardo, qui s'est même «étonné» de cette consultation! Allez-vous définitivement abandonner tout projet d'urbanisation sur les coteaux de l'Hautil, et classer ces mêmes coteaux en Espaces Naturels Sensibles?

Sachez Monsieur le Maire, que nous sommes prêts à travailler avec vous dans ce sens.

Nous sommes prêts à collaborer avec vous notamment pour proposer, dans les zones «ancien collège» et «gare», un projet d'urbanisation maîtrisé, de haute qualité environnementale, en concertation bien sûr avec les riverains.

Comme vous pouvez le constater, **AC n'est pas «contre tout changement».**

Par contre, il y a une chose qui doit être dite, ici, très clairement:

Les élus de « AC » continueront à se battre pour protéger les zones naturelles des coteaux de l'Hautil.

Merci de votre attention. »

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans la déclaration qu'il a faite, il y a les réponses à toutes les questions de Madame CHATEAU.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur QUERTIER demande le coût global de la Fête de la Ville, car en prestations, il y en a déjà pour 11 385 €.

Madame MADEC répond que le coût total s'élève à 17 316 € alors que les crédits inscrits au budget étaient de 19 109 €.

Madame CHATEAU demande si dans ce coût, les charges de personnel sont comprises.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur QUERTIER indique que le spectacle de claquette prévu pour la soirée d'ouverture de la saison culturelle du vendredi 17 septembre 2010 n'a pas pu se tenir à cause de problèmes. Il demande comment cela se passe dans ces cas là.

Madame MADEC répond que ce prestataire devait faire l'ouverture de la saison culturelle sur la partie claquettes. Ce prestataire appartient à la compagnie « SWING et STEP » qui propose à la fois des stages qui se dérouleront au mois de novembre et deux comédies musicales qui suivront. Evidemment dans ce coût, il n'y avait pas uniquement le spectacle d'ouverture de la saison culturelle, mais également les stages et cette comédie musicale.

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER un AVENANT à la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE pour une EXTENSION TEMPORAIRE de la REGIE du 09 JUILLET au 15 SEPTEMBRE 2010 afin de REpondre aux BESOINS du SERVICE (1^{er} JUILLET 2010)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT à la POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3735421804 avec AXA FRANCE IARD – CABINET GILLES IGLESIAS – 8 RUE HALIFAX – 94344 JOINVILLE le PONT CEDEX AYANT pour OBJET la REGULARISATION de l'EXERCICE 2009 « MULTIRISQUE DOMMAGES aux BIENS » SUITE à ADJONCTIONS et SUPPRESSIONS de BATIMENTS pour un MONTANT de 375,35 € TTC (16 AOUT 2010)

DECISION de SOUSCRIRE un CONTRAT d'ASSURANCE NAVIGATION FLUVIALE n° C0116468 pour le BATEAU « PAILLON BLEU » avec AXA France IARD – CABINET IGLESIAS – AGENT GENERAL – 08 RUE HALIFAX – BP 22 – 94344 JOINVILLE le PONT CEDEX SOUS-COUVERT de CENTRE FLUVIAL AXA – 20 RUE de TOURVILLE – 78100 SAINT GERMAIN en LAYE pour un MONTANT de 1038 € TTC pour la PERIODE du 21 MAI 2010 au 31 DECEMBRE 2010 (10 SEPTEMBRE 2010)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec la SARL BLANGER ORGANISATION - 40, RUE DAMREMONT – 75018 PARIS pour la LOCATION de MATERIEL ROULANT de DIVERTISSEMENT « LES SULKIES » « LES KARTS » et les « VELOS FOUS » le DIMANCHE 20 JUIN 2010 pour un MONTANT de 1064,40 € TTC (12 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec 4G ROUND MUSIQUE – 73 BOULEVARD SOULT – 75012 PARIS pour une ANIMATION MUSICALE à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 20 JUIN 2010 sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1555 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SESAME PRODUCTION – 114 AVENUE du BAC – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE pour un SPECTACLE « LA COMPAGNIE RUSSE du TSAR NICOLAI » le SAMEDI 19 JUIN 2010 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3400 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec ANIMAVILLE – FERME des COCHERS LIEU-DIT « LA FORET » 77940 VOULX pour une ANIMATION de BALANÇOIRES à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 20 JUIN 2010 sur le PARKING de l'HOTEL de VILLE pour un MONTANT de 1465,90 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SESAME PRODUCTION – 114 AVENUE du BAC – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE pour des ANIMATIONS d'ATELIER CIRQUE – SPECTACLE de JONGLERIE sur ECHASSE – SPECTACLE de JONGLERIE avec le FEU le DIMANCHE 20 JUIN 2010 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 3900 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LES MOTS MIGRATEURS » - ANTENNE de QUARTIER LES HAUTS de CERGY – 5, RUE du LENDEMAIN - 95800 CERGY pour une BALADE FLUVIALE HISTORICO-POETIQUE sur la SEINE dans le CADRE de SCULPTURES-en-L'ILE le DIMANCHE 11 JUILLET 2010 pour un MONTANT de 300 € TTC (04 JUIN 2010)

DECISION de SIGNER avec le THEATRE du MANTOIS - 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES LA JOLIE un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION pour une REPRESENTATION du SPECTACLE CYRANO de BERGERAC d'EDMOND ROSTAND le VENDREDI 29 AVRIL 2011 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3 692,50 €TTC et 474,75 € de FRAIS ANNEXES (09 JUIN 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec FREQUENCE FETES – 242 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS pour une ANIMATION MUSICALE à l'OCCASION du 13 JUILLET sous le MARCHE COUVERT BOULEVARD NOEL MARC pour un MONTANT de 2995 € TTC (27 JUIN 2010)

DECISION de SIGNER avec la SOCIETE de PRODUCTION « LA JOIE PAR LA DANSE - SWING et STEP » - 15 PASSAGE SAINT SEBASTIEN – 75011 PARIS un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE de CLAQUETTES le VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5000 € TTC (1^{er} JUILLET 2010)

I-2 - INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL de l'ARRETE PREFECTORAL n° 10-176/DRE du 15 JUIN 2010 AUTORISANT au TITRE du CODE de l'ENVIRONNEMENT le SIAAP à EXPLOITER la SECONDE TRANCHE de la STATION d'EPURATION des GRESILLONS à TRIEL SUR SEINE

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET informe le Conseil Municipal que le 21 juin 2010, la Mairie a reçu l'arrêté préfectoral n°10-176/DRE en date du 15 juin 2010 et son annexe autorisant, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter, dans le cadre de la seconde tranche de la station d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine, des installations de compression d'air et des installations de combustion.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES (SIVOM) – SECTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint délégué aux Sports – Sécurité Publique et devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions sur ce rapport d'activité.

Il n'y a pas de questions.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009.

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances – Nouvelles Communications et Technologies,

Monsieur FAIST expose que ce syndicat est composé de 34 communes, dont 28 câblées et 6 non câblées. L'objet de ce syndicat a été modifié par arrêté en date du 18 août 1986 et le SIDEKOM est

désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. A l'issue du plan câble, l'introduction de la concurrence a induit le changement d'opérateur sur le syndicat ainsi que la suppression du financement de la chaîne locale « Yvelines 1^{ère} ».

Il précise qu'en 2009, le Syndicat s'est réuni à quatre reprises et le Bureau ne s'est pas réuni.

Pour information en matière financière, en investissement il y a une recette et un excédent identique d'environ 4 000 €. En section d'exploitation, il ya une dépense de 531 000 € pour des recettes de 551000 €, sachant que la majorité de la dépense est constituée par une subvention à Yvelines Première pour environ 480 000 € soit environ 90% du budget de fonctionnement du Syndicat. Il y a eu un excédent d'exploitation d'un peu moins de 70 000 €.

Les cotisations des communes membres en 2009 ont été modifiées. Il y a une cotisation qui correspond aux frais généraux du Syndicat et qui est payée par toutes les communes membres à raison de 0,1540 par habitant pour les communes câblées par rapport à 0,1501 € l'année d'avant et de 0,0385 € pour les communes non câblées.

Pour financer la subvention à la chaîne locale Yvelines Première dont il rappelle que ce n'est pas l'objet du Syndicat, la cotisation appelée sur les villes a été modifiée pour tenir compte d'une part des branchements connus sachant qu'ils n'étaient pas mis à jour par NOOS à l'époque, d'autre part de la population de chaque ville, avec une progressivité sur trois ans : 1/3 au nombre d'habitants en 2009, 2/3 en 2010 puis en totalité en 2011. Ce changement ne favorise pas Andrésey qui dès l'origine, avait un rapport prise/population inférieur à la moyenne. Pour information, depuis que NUMERICABLE a repris le réseau, les données ont été réactualisées.

Compte tenu de ce qui a été dit sur l'objet du syndicat et sur le financement quasi exclusif d'Yvelines 1^{ère}, il a été décidé de créer un Comité pour réfléchir à l'avenir du Syndicat et à l'avenir de la relation entre le Syndicat et Yvelines Première. Un groupe de travail a été créé, qui comprenait un certain nombre de personnes dont lui-même et Monsieur AIT – Maire de Carrières-sous-Poissy, ainsi que Mme Marie, élue de Triel-sur-Seine. L'objectif était de revoir la convention d'objectifs avec Yvelines Première, convention d'objectif qui est un contrat entre Yvelines Première et le Syndicat. Cette convention a été votée par le Syndicat et acceptée par Yvelines Première et mise en œuvre dans le courant du premier semestre 2010 donc après la clôture de l'exercice 2009.

Un deuxième groupe de travail a été créé pour réfléchir à la mise en place d'un serveur internet permettant d'avoir du flux direct d'Yvelines première et aussi, pour les villes, d'avoir une capacité de stockage et de récupération des reportages réalisés par la chaîne pour les villes avec un lien éventuellement sur leur propre serveur.

En 2009, trois communes ont demandé leur retrait du Syndicat, les arguments étaient principalement les suivants :

- Les activités du SIDECOM ne sont plus en adéquation avec son objet initial,
- L'opérateur du câble ne participe plus au financement d'Yvelines Première,
- Les ressources nécessaires au financement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables en substitution de l'opérateur (toutefois ce n'est pas un risque mais une réalité).
- La modification dès 2009 du mode de calcul de l'assiette utilisée jusqu'à présent sur la base du nombre de prises raccordables pour répartir la participation financière des communes membres par l'intégration d'un critère habitant susceptible d'évoluer en 2010, défavorables à certaines de ces communes.
- Pour certaines de ces communes, le SIDECOM ne présente plus d'intérêt pour ces communes qui préfèrent se diriger vers d'autres supports de communication.

Le Comité à la majorité de ses votants a rejeté ces demandes. Il est à noter quand même qu'il y a une nouvelle demande de retrait de Maisons-Laffitte qui a été présentée en 2010 et que plus les demandes de retraits évoluent plus la majorité les rejetant diminue.

Par contre en dehors du financement du programme local considéré comme non prioritaire par un certain nombre de communes, le second reproche fait au Syndicat est que son objet de départ n'est plus conforme. Or, il se trouve que compte tenu de la loi sur la fracture numérique notamment, les besoins en couverture numérique et en couverture numérique haut débit sont toujours importants pour les communes et les habitants. La loi sur la fracture numérique pourrait répondre à ce besoin et le syndicat réfléchit aussi en

contact avec le Conseil Général des Yvelines pour envisager éventuellement des partenariats et des financements possibles dans le cadre du haut débit ou du très haut débit, voire la fibre. Il appartiendra aux communes du Syndicat de définir ensemble cet avenir.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009.

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de DEFIBRILATEURS CARDIAQUES pour les COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (des YVELINES de l'ESSONNE du VAL d'OISE et de PARIS) SUSCEPTIBLES d'ETRE INTERESSES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que 2 défibrillateurs ont déjà été achetés : 1 pour le Complexe Sportif Stéphane DIAGANA et 1 pour la Piscine Intercommunale Sébastien ROUAULT. Il est prévu d'en acheter 1 pour l'Espace Julien Green, 1 pour le Cosec Jean Moulin et 1 pour le Centre Louise Weiss.

Madame LANGLOIS demande quel est le coût pour l'achat d'un défibrillateur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le coût d'achat d'un défibrillateur est d'environ 2000 € avec les accessoires. Le but du groupement de commandes est de pouvoir acheter moins cher.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret du 4 mai 2007 autorise toute personne à utiliser des défibrillateurs externes automatiques.

Afin d'apporter une assistance aux collectivités pour la mise en place de ces moyens de premiers secours, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne met en place un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de fournitures pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance.

Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier de tarifs préférentiels et d'éviter la mise en œuvre d'une procédure de consultation individuelle. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance,

Article 2 : D'Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : D'Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - ADHESION au SYNDICAT MIXTE OUVERT d'ETUDES PARIS METROPOLE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique que pour avoir assisté à des réunions d'information sur le Grand Paris, concernant entre autres les deux débats publics qui sont en train de se lancer : « EOLE » et évolution des transports de la région parisienne qui doivent amener un consensus dans les mois ou les années à venir concernant les projets des « deux boucles » et « ARC express ». Ce syndicat a surtout pour objectif de réunir les Elus qu'elle que soit leur tendance, de les faire réfléchir ensemble pour conduire des études et faire des propositions. Il est présidé une année sur deux par un Elu de droite puis de gauche pour apporter le meilleur consensus possible dans les discussions, réflexions, décisions et propositions qu'il va faire au Grand Paris.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce Syndicat effectue des études autour de plusieurs thématiques :

- Le logement
- Les déplacements, et les projets métropolitains,
- Le développement et la solidarité des territoires,
- Il associe à ses travaux les grands syndicats techniques, les chambres consulaires, les représentants des milieux sociaux économiques et universitaires, les équipes de la consultation internationale sur le Grand Paris, et des acteurs de la société civile au sein du Comité des partenaires.
- il a pour ambition de préciser les objectifs communs des collectivités territoriales et établissements de coopération, notamment autour du SDRIF et du Grand Paris.
- D'anticiper les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain au sein de la région,
- De cerner ce que les collectivités territoriales et les EPCI sont prêts à faire pour coordonner leurs actions en matière de développement urbain.

Monsieur RIBAUT – Maire a considéré dans une réflexion menée avec d'autres villes notamment au sein de la Communauté d'Agglomération que l'intérêt pour notre territoire et notamment pour la ville d'Andrézy, est de participer aux travaux de ce Syndicat compte tenu principalement de sa position géographique au sein de la confluence Seine et Oise. Il rappelle que la confluence Seine et Oise fait partie des missions complémentaires du Grand Paris. Il est donc pertinent que la Ville d'Andrézy adhère. Les statuts du Syndicat ont été approuvés le 13 avril 2010 à l'unanimité. Les coefficients de pondérations des communes, des EPCI et des Départements ont été aussi approuvés en fonction de la population. Il est donc proposé 0,15 € par habitant ce qui amène la ville d'Andrézy à une cotisation de 1900 €. Ce Syndicat ne se substitue pas aux compétences de chaque partenaire ou de chaque collectivité.

Monsieur RIBAUT - Maire propose en qualité de Délégué Titulaire : Hugues RIBAUT et en qualité de Délégué Suppléant : Denis FAIST.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée concernant la désignation de ces délégués.

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur BESNARD demande si au vu des compétences étudiées, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine a prévu d'adhérer aussi à ce Syndicat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BESNARD demande s'il y a déjà eu des études de lancées dans le cadre du Syndicat Paris Métropole ou pas encore.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Syndicat a déjà commencé à travailler sur la préparation du débat public concernant les évolutions sur les transports. Il y a un très fort rapprochement en ce moment entre le projet des « deux boucles » et « Arc Express ». Il y a une vraie volonté quelles que soient les politiques ou débats politiques, sur l'évolution des transports. Ce Syndicat fait des propositions dans ce sens. Aujourd'hui, il s'attache surtout à ce problème des transports. Il travaille aussi dans ce cadre des transports, sur les tangentiels Nord et Ouest. Au Cours de la réunion à laquelle il a participé récemment, il a été dit que pour le moment la tangentielle ouest n'est prise en considération dans le débat qu'en partie. La partie dont on parle aujourd'hui n'est pas du tout la notre. Il s'agit de la partie Noisy le Roi : Versailles. Le prolongement Saint-Germain-en-Laye vers Achères n'est pas dans le débat, mais comme celle-ci est quasiment décidée car les financements ont déjà été approuvés par le STIF, le Département et la Région pour 100 millions d'euros chacun, il lui a été répondu que ce n'était pas un nouveau développement. Il faut absolument que la tangentielle apparaisse dans son intégralité peut être pas la partie Achères / Cergy, mais au moins Achères jusqu'à Versailles Matelot.

DELIBERATION

Le Syndicat Mixte Paris Métropole a été créé en juin 2009, reposant sur une démarche de coopération entre plus d'une centaine de collectivités d'Ile-de-France : communes, intercommunalités, départements, région.

Il s'agit d'une structure qui réalise des études autour de quatre thématiques : le logement, les déplacements, les projets métropolitains, le développement et la solidarité des territoires, associant à ses travaux, les grands syndicats techniques, les chambres consulaires, les représentants des milieux socio-économiques et universitaires, les équipes de la consultation internationale sur le Grand Paris de l'agglomération parisienne et des acteurs de la société civile au sein d'un Comité de partenaires.

Il se donne pour ambition de :

- préciser les objectifs communs des collectivités territoriales et établissements de coopération en s'appuyant sur les travaux existants et à venir concernant le territoire métropolitain, notamment ceux engagés autour du SDRIF, du Grand Paris de l'agglomération parisienne,
- anticiper les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain au sein de la région Ile-de-France,
- cerner ce que les collectivités territoriales et EPCI sont prêts à faire pour coordonner leurs actions en matière de développement urbain et ainsi répondre encore plus efficacement aux besoins urgents des habitants.

Les statuts du Syndicat sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Syndicats mixtes des Collectivités Territoriales, des groupements de collectivités Territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

Vu les Statuts du Syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole,

Vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Andrésey de participer aux travaux de ce syndicat compte tenu de sa position géographique au sein de la Confluence Seine et Oise et, sachant que la Confluence Seine et Oise fait partie des missions complémentaires du Grand Paris,

Considérant qu'il est donc pertinent pour la Ville d'Andrésey d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole,

Considérant que le Comité Syndical dudit syndicat a approuvé, le 13 avril 2010, à l'unanimité les règles de pondération des cotisations des communes, des EPCI et des départements en fonction de la population et du potentiel financier et a plafonné à 15 centimes d'euro par habitant le montant de la cotisation des communes adhérentes,

Considérant que chaque membre est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que ce Syndicat ne constitue pas un nouvel échelon administratif et ne se substitue pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité,

Considérant que chaque collectivité membre de ce syndicat doit approuver ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les statuts du Syndicat d'Etudes Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole annexés aux présentes.

Article 2 : d'approuver le principe de l'adhésion de la ville d'Andrésey au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion à ce Syndicat.

Article 4 : de désigner **Monsieur Hugues RIBAUT** en qualité de Délégué Titulaire et **Monsieur Denis FAIST** en qualité de Délégué Suppléant de la Commune au Syndicat.

Article 5 : Dit que les dépenses liées au paiement de la cotisation seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Dit que dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

06 - CESSIION des PARCELLES AE 89 – 588 et 589 SISES 16 RUE du BEL AIR à ANDRESY au PROFIT de la SA d'HLM COOPERATION et FAMILLES – GROUPE LOGEMENT FRANCAIS

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET indique qu'il s'agit de l'accomplissement d'une partie du contrat pris à la fois dans le cadre du CDOR avec le Conseil Général et dans le cadre du PLH de réaliser sur les terrains du Bel Air appartenant à la ville un certain nombre de logements sociaux.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Tous les logements seront réalisés selon un label habitat et environnement – profil A – Label BBCFI énergie. Pour garantir ce niveau de performance, cette opération intégrera un mode de chauffage au gaz ainsi que la mise en place d'un système de panneaux solaires ou de pompes à chaleur permettant une production de 30 % d'eau chaude sanitaire nécessaire à l'obtention de ce label, dans le cadre de l'agenda 21 d'Andrésy.

Concernant la surcharge foncière, Madame MUNERET indique qu'elle permet de déclencher toutes les aides de l'Etat, de la Région et du Département pour compenser ces réalisations.

Madame LANGLOIS demande comment a été déterminé le montant de 280 000 € concernant la surcharge foncière.

Madame MUNERET répond que le montant de la surcharge foncière a été défini entre le Groupe Logement Français et la Ville d'Andrésy, de façon à pouvoir déclencher ensuite les aides des autres partenaires financiers. Il s'agit d'un accord entre le Groupe Logement Français et la Ville d'Andrésy.

Monsieur FAIST précise que cette somme rentre dans le bilan de Logement Français.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit d'une négociation classique pour pouvoir faire l'opération. D'autres précisions seront fournies lors de la délibération relative au FAU.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans l'objectif de tendre vers le quota de logements sociaux imposé par la loi SRU, des négociations ont été entreprises avec le bailleur social COOPERATION ET FAMILLE qui appartient au groupe LOGEMENT FRANÇAIS, maître d'ouvrage qui avait exprimé sa volonté de réaliser une opération sur Andrésy.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la fiche communale du Plan Local de l'Habitat approuvé en Communauté d'Agglomération, cette opération immobilière figure dans la liste des opérations que la Commune s'est engagée à réaliser. Ce terrain, situé 16 rue du Bel Air, est composé des parcelles contiguës AE 89-588 et 589, représente une superficie globale de 1 752 m². Ce bien fait partie du domaine privé de la ville.

Par courrier du 27 juillet 2010, COOPERATION ET FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS a fait une offre d'acquisition au prix de 1 310 000 € pour réaliser, sur les terrains de la ville et la propriété

voisine, l'opération que les études de faisabilité prévoient 44 logements locatifs sociaux et 6 maisons de ville en accession sociale à la propriété, le tout représentant une superficie de 3 600 m² HON environ. Le programme des 6 maisons individuelles en accession sociale contribuera à favoriser le parcours résidentiel d'Andrésiens.

Il est précisé que pour aider à l'opération de logements sociaux, la ville accepte de verser une surcharge foncière à hauteur de 280 000 €. Dans le cadre de cette opération la ville pourra bénéficier d'une aide au titre du FAU.

L'estimation des Domaines en date du 8 septembre 2010 s'élève à 1 450 000 €.

Il est proposé que, la Commune, fortement intéressée par la réalisation rapide de ces logements et de l'opération qui s'ensuivra, accepte l'offre de COOPERATION ET FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS.

Afin de gagner du temps, il est proposé d'autoriser COOPERATION ET FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS à déposer sa demande de Permis de Construire, une fois le compromis de vente signé et avant la signature de l'acte de vente définitif.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 septembre 2010,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 14 septembre 2010,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Considérant la nécessité de réaliser sur la commune cette opération d'environ 44 logements locatifs sociaux et 6 maisons en accession sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de céder les parcelles AE 89-588 et 589 à COOPERATION ET FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS aux conditions figurant au projet de compromis de vente et au prix de 1 310 000 €, en vue de la réalisation de 44 logements locatifs sociaux et 6 maisons en accession sociale à la propriété.

Article 2 : Dit que les parcelles AE 89-588 et 589 font partie du domaine privé de la ville.

Article 3 : de verser une surcharge foncière à COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS d'un montant de 280 000 €.

Article 4 : Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : d'autoriser COOPERATION ET FAMILLE à déposer la demande de Permis de Construire après la signature du compromis de vente.

Article 6 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AS 745

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du notaire de Monsieur et Madame Jean-Laurent PEYRAT pour la vente de leur bien au 68 rue des Courcieux, le Service Urbanisme s'est aperçu d'une erreur concernant la contenance et la délimitation de leur propriété.

En effet, le petit bâtiment en appentis correspondant au local d'ordures ménagères de la résidence LOGIREP y apparaissait comme faisant partie de la propriété de Monsieur et Madame PEYRAT.

Suite au courrier de la Mairie du 28 janvier 2010 au notaire de Monsieur et Madame PEYRAT, une collaboration s'est aussitôt établie avec la personne en charge du dossier en vue de corriger cette erreur et ne plus la retranscrire dans les actes ultérieurs. Des recherches dans les actes de propriété antérieurs ont permis de découvrir sa provenance.

A l'origine, il existait une grande propriété à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Courcieux qui comprenait une belle maison de notable et une maison annexe dans un grand parc. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs divisions.

- L'erreur apparaît lors d'une première division, en 1975, pour isoler le terrain à bâtir qui a accueilli ultérieurement l'opération LOGIREP et la RPA sur le terrain vendu à la Ville le 25 août 1981.
- Une division ultérieure a permis de dissocier la maison annexe et un jardin, correspondant au 68 rue des Courcieux, de la propriété située à l'angle. C'est cette maison qui est devenue la propriété des époux PEYRAT.

Ni la Commune, ni les époux PEYRAT n'étant à l'origine de l'erreur, accord de principe a été trouvé pour partager les frais correspondant à cette régularisation foncière :

La Commune a accepté de prendre en charge les frais de division et du diagnostic état parasite et les époux PEYRAT ont accepté de céder ce local à l'euro symbolique et à prendre en charge les frais d'acte notarié. Cet accord a été confirmé par le document du 10 juin 2010 signé annexé au courrier, de la même date, de Maîtres JOB et GIEULES, les notaires de Monsieur et Madame PEYRAT.

Monsieur et Madame PEYRAT ont donné leur accord sur le document d'arpentage de la division de la parcelle AS 530 dont est issue la parcelle AS 575, d'une superficie de 9 m², qui fait l'objet de la présente acquisition.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Jean-Laurent PEYRAT, en date du 10 juin 2010 relayé par leur notaire, sur la cession la parcelle AS 745 et les conditions de cession,

Vu l'avis favorable sur ce dossier de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition foncière de la parcelle AS 745 correspondant au local d'ordures ménagères de la résidence LOGIREP pour l'inclure dans l'emprise foncière communale faisant l'objet d'un bail à long terme avec ce bailleur social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AS 745, d'une superficie de 9 m², issue de la parcelle AS 530, auprès de Monsieur et Madame Jean-Laurent PEYRAT.

Article 2 : dit que les frais d'acte notarié seront à charge du vendeur.

Article 3 : dit que l'état parasitaire et les frais de division seront à charge de la Commune.

Article 4 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux du parc sportif des Cardinettes, il s'avère nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux. Ces avenants concernent des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait, notamment, d'aléas de chantier, ou de modifications techniques dans la mise en œuvre de travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire indique que ces compléments de travaux et modifications techniques ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des installations, de répondre à des exigences nouvelles en terme de sécurité ainsi que d'assurer un plus grand confort dans l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°2 :</u> Clos couvert-serrurerie / Société BRISARD DAMPIERRE	<ul style="list-style-type: none"> - Toile tendue hall accueil - Enseigne « stéphane diagana » - Couverture multicouche en remplacement bac sec sur auvent - Suppression grille de ventilation - Suppression capot métallique chemin de câbles - Suppression capot métallique habillage - Suppression panneaux miroir - Suppression treillage inox - Suppression signalétique sur portes intérieures - Suppression panneau affichage - Suppression panneau affichage étanche 	1 665 112,55	7 713,00	1 672 825,55
<u>Lot n°4 :</u> Menuiseries intérieures / société SCIGAD	<ul style="list-style-type: none"> - Profilé bois assise 1^{er} rangée tribune salle C1 - Coffrage bois chemin de câbles - Trois plans de travail - Plinthes gradins tribune salle C1 - Quarante portes en stratifié - Façades placards en stratifié - Porte à deux vantaux - Bar club house - Bloque porte coupe feu sur armoire électrique - Plan cuisine maison gardien - Suppression panneaux acoustiques salles C1 et C2 - Suppression plan stratifié local préchauffage 	204 890,00	-2 794,00	202 096,00

	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression meubles évier préchauffage et club house - Suppression meuble évier gardien - Suppression parquet couloir logement gardien - Suppression trappes de visite - Modification façade banque accueil - Suppression protection inox bas porte bois 			
<p><u>Lot n°7 :</u> Peinture / Société HARMONIE DECOR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Complément peinture salles C1 et C2 - Peinture habillage bois chemin de câbles - Peinture extension local préchauffage - Echafaudage roulant - Reprise peinture bâtiment tribune - Suppression peinture anti-graffiti sur logement coté jardin - Suppression peinture anti-graffiti sur bâtiment - Suppression peinture portes bois intérieures - Suppression peinture figure sportive hall bâtiment 	78 509,50	-3 196,80	75 312,70
<p><u>Lot n°9 :</u> Revêtement de sols souples / société CIBES SPORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pose plinthes bois gradins tribune salle C1 - Suppression profilé PVC gradins tribune salle C1 	175 082,50	0,00	175 082,50
<p><u>Lot n° 10 :</u> Electricité / société INEO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convecteurs bloc sanitaires bâtiment tribune - Projecteur partie arrière bâtiment tribune 	651 158,77	1 104,92	652 263,69

Suite à la présentation des avenants, Monsieur le Maire précise que ces derniers sont consultables en Direction Générale et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 9 septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux du marché de construction du Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes afin d'assurer un meilleur fonctionnement des futures installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

09 - GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT du PARC SITUE COTE de VERDUN

Rapporteur : Monsieur MARTZ – Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER demande quand commencent les travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pour le début de l'année prochaine. Il souhaite que les plantations puissent être faites avant le printemps. Les travaux doivent démarrer avant la fin de l'année, cela va dépendre des réponses aux appels d'offres. Les consultations vont être lancées courant octobre pour des notifications de marchés en novembre, soit une durée de travaux d'environ trois mois.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le futur Parc situé côte de Verdun a vocation à accueillir les enfants, les adolescents et les séniors. Ce nouvel équipement complètera les aires de jeux déjà existantes comme le square Peyré, l'Ile Nancy et le Parc des Cardinettes.

Cette opération comporte à la fois des travaux de compétence communale tels que l'aménagement du Parc situé côte de Verdun, ainsi que des travaux de compétence intercommunale tels que les travaux de voirie de la rue desservant le Parc côte de Verdun (allée Louis CARAMIAUX).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par conséquent, les travaux de voirie liés à l'aménagement du Parc situé côte de Verdun relèvent de la compétence de l'Intercommunalité.

La nature de ces travaux étant complémentaire, il y a intérêt économique pour la Ville d'Andrésey et la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine à réaliser leurs travaux respectifs dans le cadre d'un seul chantier. Par conséquent, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine.

A ce titre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésey et la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésey sera désignée coordonnateur du groupement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du Parc situé côte de Verdun dans le cadre d'un seul chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc situé côte de Verdun, dont la ville d'Andrésey sera le coordonnateur.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc situé côte de Verdun.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : Dit que les crédits et les recettes relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la ville.

II-4 – DIRECTION des FINANCES

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Il précise qu'en Investissement il y a deux éléments principaux dont le premier consiste à ouvrir des écritures comptables pour la cession des terrains de la Rue des Courcieux, cela s'équilibre en dépenses et recettes, car il s'agit juste de transferts de comptes. Le deuxième consiste à inscrire dans le cadre de la mise en œuvre contractuelle, la clause de révision de prix du marché des Cardinettes, pour 217 000 €. Il s'agit d'inscrire aussi, les crédits nécessaires aux avenants délibérés dans la précédente délibération. Enfin, il s'agit de diminuer les crédits consacrés à la démolition du Collège Saint-Exupéry de 80 000 € puisque les marchés de démolition ont été attribués, et que cela coûte moins cher que ce qui était prévu au budget.

En recettes, il s'agit de la cession des terrains de la Rue des Courcieux pour 1 800 000 Euros. Il s'agit aussi d'inscrire la subvention notifiée par le Conseil Régional d'Ile de France pour la seconde phase de la réhabilitation de l'Eglise qui n'était pas forcément attendue, donc c'est une bonne nouvelle, à hauteur de la part des crédits de paiement 2010 sur l'ensemble des dotations de programme afférentes à cette opération donc environ 52 % de la subvention soit 55 750 €, mais également de diminuer la subvention attribuée par le Conseil Général des Yvelines pour la démolition du Collège Saint-Exupéry d'environ 47 053 € puisque c'était un pourcentage de la dépense réelle et comme la dépense réelle est plus faible, la subvention diminue du même pourcentage. Enfin, il s'agit d'inscrire en équilibre un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 131 303 € pour équilibrer cette section.

En fonctionnement, il s'agit donc d'un jeu d'écriture de 131 303 € entre dépenses imprévues et virements à la section d'investissement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Investissement :

Il s'agit en dépenses :

- d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures comptables liées à la cession des terrains de la rue des Courcieux pour 1 800 000 euros (compte 2764)
- d'inscrire, dans le cadre de la mise en œuvre contractuelle de la clause de révision des prix des marchés de maîtrise d'œuvre et de construction du complexe sportif des Cardinettes – Stéphane Diagana, les crédits nécessaires à la couverture de ces révisions de prix pour 217 000 euros,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des avenants au marché de construction du complexe sportif des Cardinettes – Stéphane Diagana, délibérés ce jour pour 3 000 euros,
- de diminuer les crédits consacrés à la démolition du Collège Saint-Exupéry de 80 000 euros, suite à l'attribution du marché de démolition,

Il s'agit en recettes :

- d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures comptables liées à la cession des terrains de la rue des Courcieux, soit 900 000 euros (compte 024) et 900 000 euros (compte 2764),
- d'inscrire la subvention notifiée par le Conseil Régional d'Ile de France pour la seconde phase de la réhabilitation de l'église, à hauteur de la part des Crédits de paiement 2010 sur l'ensemble de l'autorisation de programme afférente à cette opération (soit 52% environ), soit à hauteur de 55 750 euros,
- de diminuer la subvention attribuée par le Conseil Général des Yvelines pour la démolition du Collège Saint-Exupéry de 47 053 euros,
- d'inscrire le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 131 303 euros pour équilibrer la section,

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire le virement à la section d'investissement pour un montant de 131 303 euros,
- de diminuer les crédits des dépenses imprévues à due concurrence, soit 131 303 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010, et la délibération n°5 du conseil municipal du 24 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 15 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2010, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget principal 2010							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
27	2764.824	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 800 000,00	024	024.824	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00
23	2313.411D	Constructions	220 000,00	27	2764.824	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	900 000,00
23	2313.22	Constructions	-80 000,00	13	1322.324	Subventions d'équipement non transférables - régions	55 750,00
				13	1323.22	Subventions d'équipement non transférables - départements	-47 053,00

				021	021	Virement de la section de fonctionnement	131 303,00
		TOTAL	1 940 000,00			TOTAL	1 940 000,00

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget principal 2010							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	131 303,00				
022	022	Dépenses imprévues	-131 303,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

11 - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS d'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) au TITRE de la DEUXIEME PART pour l'ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Le fonds d'aménagement urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 30 juin 2010, le Préfet de la Région Ile de France, nous a informés que la commune d'Andrésey était éligible à la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

La seconde part de la dotation annuelle du FAU répond à des demandes de subvention pour des projets d'opérations de logements sociaux. L'intervention du FAU, sur cette seconde part, se porte prioritairement sur les actions en matière de logement locatif social qui contribuent à la production de logements. Ainsi sont notamment subventionnées à hauteur de 50 % les moins-values de cession et les surcharges foncières.

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la société coopération et famille (filiale du groupe Logement Français) de parcelles situées rue du Bel Air, cadastrées AE 89 - 588 et 589 afin que cette dernière y réalise un programme de construction de 44 logements sociaux (PLUS/PLAI) et de 6 maisons de ville en accession à la propriété. Le prix de vente proposé étant inférieur à l'estimation des Domaines, cela engendre une moins value de 140 000 euros. En outre, la ville versera une surcharge foncière de 280 000 euros.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain, auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines, pour cette opération.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du Préfet d'Ile-de-France en date du 30 juin 2010 relatif à l'éligibilité de la ville d'Andrésy, pour 2010, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU),

Vu le courrier de la Société Coopération et famille en date du 27 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2010,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant que la Commune a décidé de vendre à la société coopération et famille les parcelles situées rue du Bel Air, cadastrées AE 589, 89 et AE 588, pour un prix inférieur à l'estimation des Domaines engendrant une moins value de 140 000 euros,

Considérant que la Commune versera une surcharge foncière de 280 000 euros,

Considérant que l'aide du FAU pour l'année 2010 est de maximum 50% du montant de la moins value de cession et de la surcharge foncière, et que le montant de la subvention est plafonné à 350 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1: d'approuver le dossier de demande de subvention au titre de la seconde part du fonds d'aménagement urbain pour la moins value de cession et la surcharge foncière.

Article 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président de la Direction Départementale de l'Equipeement des Yvelines.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la seconde part du fonds d'aménagement urbain et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

12 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 20 septembre 2007, puis modifiés par délibération du 19 décembre 2007, du 10 avril 2008, du 27 mars 2009, du 2 décembre 2009, du 4 février 2010, du 25 mars 2010 et du 24 juin 2010.

La présente modification porte sur le montant de l'autorisation de programme et par conséquent sur celui des crédits de paiements 2010.

D'une part, il convient de prévoir au budget l'impact des révisions de prix opérées par les entreprises conformément aux pièces du marché. Lors de la précédente Décision Modificative, un premier impact de 50 000 euros avait été pris en compte. Il est proposé à l'occasion de cette délibération d'ajouter un impact de 152 000 euros alors que l'estimation totale de cet impact devient possible du fait de l'approche de la fin du marché de travaux.

De plus, il est proposé de prendre en compte également dans le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2010 l'impact des avenants délibérés ce jour pour une somme de 3 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil de modifier l'Autorisation de Programme selon les modifications suivantes (montants arrondis à la hausse par rapport aux montants budgétaires) :

Montant antérieur de l'Autorisation de Programme (CM du 25 mars 2010) :	9 542 000 euros
Impact estimé des révisions de prix (marché de travaux) :	152 000 euros
Avenants au marché de travaux	3 000 euros

Montant actualisé de l'Autorisation de Programme :	9 697 000 euros

Il est donc proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme à 9 697 000 euros.

Par voie de conséquence, il convient également d'ajuster les crédits de paiement 2010 et de les porter à 3 417 261,19 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, les délibérations n° 5 en date du 19 décembre 2007, n°9 en date du 10 avril 2008, n°11 en date du 27 mars 2009, n°21 en date du 2 décembre 2009, n°7 en date du 4 février 2010, n° 18 en date du 25 mars 2010 et n° 6 en date du 24 juin 2010 relatives aux modifications de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 15 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Réalisations sur Crédits de paiement 2008	Réalisations sur Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement 2010
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 697 000 €	507 650,46 €	5 772 088,35 €	3 417 261,19 €

13 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'AJAK – REMISE en ETAT de DEUX CLASSES à KORGOM

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'au moins une fois par an, il demande au Président de l'AJAK s'il a des projets à présenter pour que la ville participe à ces projets de construction, de réhabilitation ou autres à Korgom. Il est heureux de signaler que le Conseil Général participe aussi, il vient d'ailleurs de verser récemment une subvention de 2000 € dans le cadre de la coopération décentralisée. Monsieur GRANIER présente ses dossiers, et dans ce domaine, Monsieur le Maire d'Andrésey les appuie car cela lui paraît important. Le projet d'aujourd'hui porte sur la remise en état de deux classes à Korgom. La remise en état de ces classes va permettre de créer une Bibliothèque scolaire à Korgom.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, il a été saisi par l'Association AJAK d'une demande de contribution au développement d'un projet présenté dans le cadre de la coopération décentralisée avec notre ville jumelée de Korgom (Niger).

Ce projet intitulé « *Remise en état de deux classes à Korgom* », consiste à rénover deux classes au Collège de Korgom pour permettre de créer une bibliothèque scolaire. L'investissement est chiffré à 8 097 euros.

La Ville d'Andrésey marque ainsi une nouvelle fois sa volonté de participer solidairement à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de sa ville jumelée de Korgom en apportant des aides exceptionnelles sur des projets prioritaires, présentés et justifiés par l'AJAK.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Après étude de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1700 euros, représentant 21 % du coût total du projet d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 15 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1700 euros à l'Association « AJAK » dont le siège est situé au 03, Rue Pasteur - 78 570 ANDRESY, dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville de Korgom (Niger).

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

14 - AUTORISATION de SIGNER une CONVENTION avec l'ETAT dans le CADRE du PLAN DEPARTEMENTAL d' ACTIONS de SECURITE ROUTIERE 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a déjà eu des actions menées cette semaine.

Monsieur BELLEMIN indique que mercredi après midi, il y a eu des actions auprès des jeunes, et que le 02 octobre, il y aura d'autres actions en direction des jeunes et de toute la population qui voudra bien se rendre au Centre Louise WEISS.

Madame WASTL demande si l'établissement OPPELIA est partenaire de cette opération, comme il s'agit d'une action de sensibilisation au risque routier et de prévention des addictions.

Monsieur BELLEMIN répond par la négative.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est très ciblé sécurité routière.

Madame WASTL demande si dans le domaine sécurité routière il est possible d'avoir un bilan des accidents véhicules / piétons sur Andrésy.

Monsieur BELLEMIN répond qu'il a pour habitude de faire ce bilan en fin d'année, mais il peut donner la tendance. Il y a 10 ans, il y avait eu 27 accidents corporels sur la ville. Suite aux travaux sur la départementale 55 notamment, les accidents sont descendus à moins de 20. Ce chiffre est stable depuis 2 à 3 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Général des Yvelines a été sensible à sa demande en décidant de terminer complètement les travaux sur RD 55 sur la commune d'Andrésy par la mise en place d'un trottoir entre le feu rouge des Charvaux et le rond-point de Maurecourt.

Ces travaux vont démarrer prochainement, normalement avant la fin octobre. Il faut préciser que sur la commune de Maurecourt, les travaux sur le RD 55 sont bien avancés aussi, il ne reste en effet plus qu'une tranche à étudier, à financer et à réaliser.

Monsieur BELLEMIN indique que concernant la sécurité routière, les enfants sont très sensibles aux messages, mais les adultes beaucoup moins. Dans la réduction des accidents, il y a l'aspect technique avec les aménagements réalisés mais, il y a surtout le comportement. Malgré les messages, cela continue près des écoles, le danger est créé par les parents eux-mêmes qui se plaignent d'autres parents. Il précise qu'il faut se tenir au courant des évolutions du Code de la Route. Il proposera bientôt d'adopter des orientations nouvelles concernant la circulation cycliste à double sens et à contre sens, c'est quelque chose de nouveau qui arrive et qui se met en place progressivement et qui va dans le sens de l'Agenda 21 et du Développement Durable donc et de favoriser les circulations douces.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que l'Etat, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2010, rembourse aux collectivités qui organisent des actions de prévention routière, une partie des dépenses afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville va organiser au profit de ses habitants un projet de sensibilisation au risque routier et de prévention des addictions. Cette manifestation organisée en partenariat avec l'association Prévention Routière se déroulera le 2 octobre prochain sur le parvis Louis Weiss.

Aussi, il est proposé de demander le remboursement d'une partie de l'action et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Etat dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2010,

Vu l'action de prévention routière organisée par la Ville d'Andrésy le 2 octobre 2010,

Considérant que l'Etat rembourse en partie les dépenses liées aux actions de prévention routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des actions de prévention routière proposée par l'Etat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire tous les actes afférents à ce dossier.

ARRIVEE de Monsieur PINOY à 21 h 40

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

15 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise que seuls 3 postes sont créés, car 1 était déjà ouvert.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite à deux examens professionnels permettant deux avancements de grade, deux promotions internes, avec effet au 1^{er} novembre 2010.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} novembre 2010 de :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agents de maîtrise

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Grade : adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

16 - MODIFICATION des TARIFS de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle – Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle précise que lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2010, les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse avaient été revus et étaient applicables à compter du 1^{er} septembre 2010. Quelques petites erreurs matérielles s'étant glissées, il convient de revoir ces tarifs. Concernant les tarifs Ecole de Musique : éveil musical, le tarif hors commune pour le premier enfant, le tarif exprimé était à quatre décimales alors que tous les autres étaient à deux décimales donc évidemment celui-ci est arrondi à deux décimales. Concernant l'Ecole de Danse : cours de classique ou modern jazz 3 cours par semaine, il y avait une mention sauf cours pointes adolescents uniquement qui était entre parenthèse, et cela est supprimé. Enfin le troisième point sûrement le plus important concernait les bénéficiaires de tarifs réduits pour les concerts. Ce qui était indiqué est remplacé par les justificatifs moins de 18 ans – étudiants de 18 à 25 ans – adultes de plus de 65 ans – demandeurs d'emplois sur présentation de la carte « pôle emploi » – personnel communal dans la mesure où il faut être en cohérence avec les tarifs réduits proposés dans le cadre de la saison culturelle. Par ailleurs le deuxième point de ce projet de délibération concerne la création d'un nouveau cours d'éveil à la danse pour les tout petits. Parallèlement au même cours qui est proposé à l'Ecole de Musique, ce cours s'adresse à des enfants âgés de 3 à 5 ans, il permet de satisfaire une demande qui est largement exprimée et d'autre part d'optimiser les recettes de l'école de danse sans entraîner de coûts supplémentaires grâce à une réorganisation des créneaux de cours par ailleurs.

Monsieur BESNARD indique qu'il attend toujours le quotient familial dans les tarifs municipaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 5 mai 2010, délibéré sur la revalorisation des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse à compter du 1^{er} septembre 2010. Une erreur matérielle s'est produite sur les trois éléments suivants, et il est proposé au Conseil de rectifier ces erreurs à l'occasion de cette délibération :

- Ecole de musique, Eveil musical – tarifs hors commune pour le premier enfant : tarif exprimé avec quatre décimales à arrondir à deux décimales,

- Ecole de Danse, Cours de Classique ou Modern Jazz 3 cours par semaine : mention « sauf cours pointes : adolescents uniquement » entre parenthèse, à supprimer,
- Bénéficiaires du tarif réduit pour les concerts : à remplacer par « sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal » pour rester en cohérence avec les tarifs réduits proposés dans le cadre de la saison culturelle.

Par ailleurs, il est proposé au conseil d'approuver la création d'un nouveau cours d'éveil à la danse pour les tout-petits. En effet, parallèlement au même cours proposé en école de Musique, ce cours qui s'adresse aux enfants âgés de 3 à 5 ans, permettra d'une part de satisfaire une demande exprimée et d'autre part d'optimiser les recettes de l'Ecole de Danse sans entraîner de coût supplémentaire, grâce à la réorganisation des créneaux de cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 15 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles introduites dans la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 05 mai 2010,

Considérant la création d'un nouveau cours de danse pour les tout-petits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1er : de modifier la délibération n° 16 en date du 05 mai 2010 concernant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

Article 2 : de créer un cours de petit éveil à la danse réservé aux enfants à partir de 3 ans, et d'adopter les tarifs indiqués dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
MUSIQUE		
tarifs à compter du 1er septembre 2010		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	28,10	39,33
EVEIL / JARDIN MUSICAL (Maternelles) enfant à partir de 3 ans		
1er élève	90,42	126,58
2ème élève	72,33	101,26
3ème élève	54,25	75,95
FORMATION MUSICALE INITIATION : CI, CII, CIII enfants (à partir du CP), adolescents, adultes 1 cours par semaine		
1er élève	159,54	223,36
2ème élève	127,63	178,69
3ème élève	95,72	134,01
INSTRUMENT ou CHANT enfants, adolescents, adultes 1 cours par semaine		
1er élève	478,55	669,97
2ème élève	382,84	535,98
3ème élève	287,13	401,98
INSTRUMENT ou CHANT ET FORMATION MUSICALE INITIATION: CI, CII, CIII enfants, adolescents, adultes 1 cours par semaine		
1er élève	543,01	760,22
2ème élève	434,41	608,18
3ème élève	325,81	456,13
CONCERTS		
Tarif Plein : 9,00	Tarif Réduit : 7,30*	
*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
DANSE		
tarifs à compter du 1er septembre 2010		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	28,10	39,33
PETIT EVEIL A LA DANSE		
enfant à partir de 3 ans		
1er élève	90,42	126,58
2ème élève	72,33	101,27
3ème élève	54,25	75,95
INITIATION : enfants de 5 à 7 ans		
1er élève	154,00	215,59
2ème élève	123,20	172,48
3ème élève	92,40	129,36
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	230,78	323,09
2ème élève	184,62	258,47
3ème élève	138,47	193,85
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
2 cours par semaine		
1er élève	307,73	430,82
2ème élève	246,18	344,65
3ème élève	184,64	258,49
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
3 cours par semaine		
1er élève	376,62	527,26
2ème élève	301,29	421,81
3ème élève	225,97	316,36
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 32,90	Tarif Réduit : 26,40*	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif Plein : 9,00	Tarif Réduit : 7,30 *	
*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

17 - CONVENTION de MECENAT entre la VILLE d'ANDRESY et CSO-VEOLIA pour le SPECTACLE « ABRAHAM » - SAISON CULTURELLE 2010/2011

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Andrésy organise chaque année une saison culturelle comprenant une programmation de manifestations spécifiques, tels que spectacles de théâtre, de musique et de danse.

L'ampleur de cette saison culturelle a séduit la Société CSO-VEOLIA, qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrésy, pour l'organisation du spectacle « **ABRAHAM** » prévu le 04 février 2011. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société CSO-VEOLIA.

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société CSO-VEOLIA afin de soutenir le financement de la saison culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS-COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2009/2010

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire.

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL indique que le groupe d'opposition « Andrésy Citoyenne » ne prendra pas part au vote concernant cette délibération mais également la suivante. En effet, la Commission Scolaire s'est réunie mercredi 15 septembre 2010 à 9 h 30 et qu'elle n'a pas pu y participer pour raison de garde d'enfants. Justement à ce sujet, elle souhaiterait savoir si la Mairie envisage à terme de rembourser les frais de garde d'enfants ou tous autres frais des Elus municipaux de l'opposition et de la majorité qui ne perçoivent aucune indemnité dans l'exercice de leur mandat, frais qui peuvent être engagés par ces Elus en raison de leur participation aux Commissions Municipales et autres réunions. Ce geste réduirait l'inégalité entre les Elus de la majorité percevant une indemnité et de l'autre les Conseillers Municipaux de la majorité et de l'opposition qui en dépit de leur investissement ne bénéficient d'aucun défraiement. Elle soumettra donc lors du prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire le 04 novembre prochain, une délibération allant dans ce sens.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne peut pas changer le système français qui prévoit que les Conseillers Municipaux ne soient pas défrayés au-delà du Maire et des Maires-Adjoints. Il s'est déjà exprimé pour dire qu'il le regrette sincèrement. Il a lui-même été Conseiller Municipal pendant 12 ans, donc il le sait.

Madame WASTL dit qu'il y a un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui le stipule.

Monsieur RIBAUT – Maire indique toutefois qu'il y a peut être des possibilités de remboursement sur factures, cela sera regardé. Dans ce cas, le Conseil Municipal délibèrera.

Madame WASTL répond que c'est en fonction des frais engendrés le moment venu.

Madame PERROTO répond concernant la date de la Commission Scolaire. Elle indique qu'elle fait très attention aux horaires de Commissions et aux jours. Elle essaie de ménager tout le monde, car il y des personnes qui font du sport, d'autres qui ont des enfants, d'autres qui préfèrent un horaire en journée ou le soir. Elle essaie donc de varier les heures afin que tout le monde puisse assister aux commissions au moins plusieurs fois dans l'année.

Madame WASTL répond que c'est vrai, mais là en l'occurrence, il y avait trois élus qui étaient absents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est aussi la décision de chacun. Certes tout le monde a des obligations. Malheureusement, il est difficile de trouver un consensus pour que chacun puisse participer aux Commissions. Pour les Elus de la majorité c'est pareil. Il le regrette mais c'est comme cela, on n'est pas dans un système qui aujourd'hui peut être contraignant pour les Elus qui ont pour la plupart un métier ou des obligations autres.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée, de la circulaire du 21 Juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989, le Conseil Municipal a

fixé pour les dernières années, à partir du calcul du coût de revient d'un élève, le montant demandé aux communes de résidence dont les élèves fréquentent les écoles publiques d'Andrésy.

Cependant, le coût de revient d'un élève n'étant pas identique d'une commune à l'autre, de nombreux problèmes pratiques sont intervenus.

De ce fait, plusieurs communes des Yvelines se sont concertées par le biais d'une réunion de l'AMDE (Association des Maires Adjointes délégués à l'Enseignement) de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

L'AMDE propose le maintien des montants actuels pour l'année 2009/2010, ainsi une participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires, à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire.

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » en date du 15 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2010,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année 2009/2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2009/2010 le montant qui sera demandé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : En tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

19 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2010

Rapporteur : Madame BRETONNIERE – Conseillère Municipale,

Madame BRETONNIERE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Par courrier du 22 juin 2010, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité 2010.

Monsieur le Maire propose pour 2010 le maintien de l'indemnité fixé pour 2009.

Quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 22 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire en date du 15 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-2010 en date du 2 avril 2010, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2010, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 229,35 € par mois telqu'il a été fixé pour l'année 2009 par arrêté préfectoral pris le 2 avril 2010.

II-8 – DIRECTIONS des SPORTS

20 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC des CARDINETTES et du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique qu'elle n'a pas vu le projet de règlement intérieur en Commission ce qui est regrettable. Elle demande si aujourd'hui ce document est toujours à l'état de projet où si sa rédaction est terminée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tant qu'il n'est pas approuvé, il est à l'état de projet.

Monsieur BROUSSARD indique que le projet de règlement intérieur a été évoqué en Commission.

Madame CHATEAU acquiesce.

Monsieur BROUSSARD ajoute que tant que le règlement n'est pas voté, il reste à l'état de projet.

Monsieur BROUSSARD souhaite faire une proposition concernant ce règlement intérieur. Il propose de compléter la phrase suivante : « *Seuls les véhicules de secours de sécurité ou de la municipalité sont autorisés aux abords immédiats du Parc des Cardinettes et du Complexe Stéphane DIAGANA sous le contrôle du gardien. L'emplacement réservé aux véhicules de secours ne devra pas être utilisé comme aire de stationnement* » et de rajouter : « un véhicule transportant une personne lourdement handicapée physique et son accompagnant sera lui aussi autorisé à pénétrer sur le site aux abords du Complexe Sportif Stéphane DIAGANA ».

Monsieur RIBAUT – Maire est tout à fait d'accord pour ce rajout.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes ainsi que le complexe sportif Stéphane DIAGANA inaugurés en mai dernier sont aujourd'hui ouverts au public et mis à la disposition des associations sportives, des écoles et du collège.

Monsieur le Maire indique que le parc et le complexe sont fréquentés par un grand nombre de personnes et que cela impose des règles strictes de vie en collectivité. C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin d'offrir à tous les meilleures conditions, pour une pratique sportive et/ou de loisir dans un cadre et une ambiance agréable.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur, qui est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 14 septembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer notamment l'accès et les conditions d'utilisation du parc des cardinettes et du complexe Stéphane DIAGANA afin d'y assurer la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes et afin d'assurer aux personnes les meilleures conditions pour leurs activités sportives ou de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur du Parc des Cardinettes et du complexe sportif Stéphane DIAGANA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à faire tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

21 - CONVENTION de MECENAT entre la VILLE d'ANDRESY et « LA POSTE » pour la MANIFESTATION de la « FETE du SPORTS » du 25 SEPTEMBRE 2010

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il convient d'indiquer dans le projet de délibération que la Fête du Sport est organisée par l'OMS (Office Municipal des Sports) en partenariat avec la ville d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette manifestation est organisée par l'OMS en partenariat avec la ville d'Andrésy et qu'il convient donc de corriger la délibération dans ce sens. Certes, c'est la ville d'Andrésy qui va recevoir le montant du mécénat, mais c'est l'OMS qui l'organise en partenariat avec la ville.

Monsieur QUERTIER est un peu surpris de ce mécénat avec le groupe LA POSTE étant donné que ce même groupe a décidé de réduire les heures d'ouverture du bureau de poste de Maurecourt qui a perdu 6 heures d'ouverture au public par semaine ; en conséquence, il s'abstiendra.

Monsieur RIBAUT – Maire répond en qualité de Président de la présence postale territoriale pour les Yvelines, car il a été saisi par Monsieur le Maire de Maurecourt dans ce cadre là. Monsieur le Maire de Maurecourt a eu tout à fait raison de réagir d'abord sur la forme car en fait, il n'a pas été consulté et qu'il n'y a pas eu de négociations comme il y en a eu une par exemple à Andrésy et dans d'autres communes. Ce n'est pas normal. Il y a eu un loupé. Depuis, il y a eu des échanges avec le Directeur de l'Enseigne La Poste des Yvelines, car Monsieur RIBAUT a réagi immédiatement. Il n'y a pas eu en effet respect des procédures. Il y aura donc une réunion le 1^{er} octobre entre la Mairie de Maurecourt et la Direction de la Poste pour reprendre la discussion. Concernant le partenariat de La Poste, celle-ci défend des valeurs extrêmement importantes notamment au niveau de l'arbitrage. Monsieur RIBAUT rappelle que le groupe LA POSTE a en effet sponsorisé un film intitulé « les Arbitres ». Il défend donc les valeurs du sport au travers de ce cadre là.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'OMS (Office Municipal des Sports) en partenariat avec la commune d'Andrésey va organiser pour la première fois « La Fête du Sport » à Andrésey le 25 septembre 2010.

La Ville d'Andrésey souhaite pérenniser cette manifestation pour mettre en valeur les associations sportives d'Andrésey, leurs savoir-faire et les valeurs d'exemplarité comme le respect des règles et de l'adversaire.

Le Groupe La POSTE est très intéressé par cet évènement sportif et désire apporter un soutien financier à « la Fête du Sport » qui sera organisée par la Ville d'Andrésey.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE ».

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 14 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE » afin de soutenir le financement de la Fête du Sports le 25 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR et 01 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AC)	04 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 30 VOIX POUR – 01 ABSTENTION et 01 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

III- DIVERS

22 - QUESTIONS DIVERSES

a) **Centre Ville**

Madame LANGLOIS donne lecture de sa déclaration : « lors du Conseil Municipal du 05 mai 2010, il a été noté que les travaux d'aménagements des berges de Seine réalisés par le SMSO devront commencer avant de la fin de l'année 2010. Qu'en est-il ? Avez-vous rencontré tous les riverains de façon individuelle

ou de façon collective. Sont-ils tous d'accord pour le stationnement côté habitation sachant qu'il deviendrait plus facile de pénétrer dans les propriétés. L'abattage des arbres est-il toujours prévu. Une nouvelle estimation financière nous sera t'elle proposée en Conseil Municipal en cas de modification avec le projet initial ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a confusion car les travaux qui vont débiter sont des travaux qui sont sous la maîtrise d'ouvrage totale du Syndicat Mixte de la Seine et Oise. Il s'agit donc de travaux de confortement des berges, suivant les nouvelles techniques vertes, de la Rue Jean Monet jusqu'au centre ville et c'est aussi la mise en place de la circulation piétons sur la crête des berges et cela s'arrête là. Par contre, la Ville a profité d'études faites par le SMSO qui a payé une étude d'avant-projet pour la continuité de travaux à faire sur cette voie, c'est-à-dire circulations voitures, circulations douces, piétons, vélos, stationnement et trottoirs. En d'autres termes, il serait intéressant de faire une circulation douce complète c'est-à-dire pas seulement piétons mais aussi vélos, et notamment sur les principes évoqués par Monsieur BELLEMIN, cela reste donc à décider. Le fait de mettre des circulations douces côté Seine c'est-à-dire piétons et vélos double sens, obligerait à remettre le stationnement de l'autre côté avec des trottoirs. Monsieur MAZAGOL a vu toutes les personnes concernées et il a pu évoquer ces projets. La question des arbres a également été posée. Il n'y a pas d'abattage d'arbres par le SMSO. Tous les arbres qui existent seront conservés. Les travaux s'arrêtent au confortement de la berge et à la circulation piétonne.

Monsieur RIBAUT – Maire propose aux Elus de l'opposition de voir l'avant projet.

b) Forum des Associations

Madame CHATEAU est étonnée de voir que les Associations environnementales ne sont plus admises en son seing. Or dans le règlement intérieur de ce Forum, un article précise que seront accueillies les Associations sportives, culturelles, sociales et environnementales. Elle demande à Monsieur le Maire s'il compte modifier ce règlement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas besoin de modifier le règlement. Ce Forum a été décidé réglementé pour être un Forum d'information et d'inscription à des Associations sportives, culturelles, scolaires, vie sociale. Ce n'est pas un forum de débat. Les lieux de débat, il y en a beaucoup. On donne des salles à chaque sollicitation. Les associations qui veulent faire du débat local politique dans le sens gestion de la cité peuvent le faire, comme d'ailleurs les partis politiques aussi. Ce Forum n'est pas un lieu de débat, mais un lieu d'inscription et d'information. Il est réglementé comme cela et il y tient. Il y a de plus en plus de monde, pour preuve de plus en plus d'associations sont à l'extérieur, certaines nouvelles dans le cadre d'une offre culturelle et sportive intercommunale, ce qui est bien pour les Andrésiens.

Madame CHATEAU indique que les Associations apprécieront.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que chaque année c'est le même discours.

Madame WASTL indique que les Andrésiens viennent aussi s'inscrire à des Associations Environnementales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sait comment cela a été géré les années précédentes.

c) Ecoles

Madame WASTL a deux questions. Une qui porte sur le coût des transports scolaires et l'autre qui porte sur les vols et dégradations commis dans les écoles et centres de loisirs durant l'été. Elle aimerait savoir comment va se dérouler l'indemnisation de ces établissements.

Madame PERROTO répond qu'il n'y a pas eu de gros dégâts, mais surtout des dégâts d'entretien, et il n'y a pas de recours sur ce type de sinistre. Toutefois le travail sur la recherche des auteurs de ces actes de vandalisme a été effectué, puisqu'ils ont été retrouvés.

Madame WASTL précise qu'il y a eu aussi des vols de petites fournitures scolaires.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que ces petites fournitures ont été retrouvées et restituées aux écoles, puisque c'est elle-même qui les a ramenées du Commissariat de Police.

Madame WASTL souhaite savoir lorsque les élèves se rendent aux spectacles de Noël à l'Espace Julien Green et proposés par la Mairie, qui prend en charge le coût du transport pour les écoles les plus éloignées du centre ville.

Madame PERROTO répond qu'à la base le prix du transport n'est pas pris en charge. Il n'est pris en charge que s'il est proposé dans le cadre d'un projet de classe.

Madame WASTL pose la même question pour les déplacements écoles vers la bibliothèque municipale.

Madame PERROTO répond que c'est la même chose, c'est pris en charge dans le cadre d'un projet de classe. Toutefois, il faut savoir que les écoles peuvent proposer ce qu'elles veulent comme projet de classe.

Madame WASTL indique qu'il y a quand même une certaine inégalité entre les écoles qui sont proches du centre ville et des équipements municipaux et les autres.

Madame PERROTO répond que tout est relatif. Le choix a été fait de laisser les écoles faire leurs propositions concernant leurs projets de classe et ne pas imposer. On peut cadrer les choses, c'est un choix. C'est un sujet qui pourra être évoqué en Commission Scolaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur RIBAUT – Maire clôture la séance à 22 h 15.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 1^{er} octobre 2010

Le Maire,


Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines